

ARRETE DU MAIRE

2023-198

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DES
CANALISATIONS
D'EAU POTABLE ET
REPRISE DE
BRANCHEMENTS
RUE DES VAUX
MONNEUSES**

**DU 02.05.2023 AU
09.06.2023**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2023-MLV-029,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société CISE TP représentée par Monsieur Killian MEILLARD (tél. : 07.64.87.39.13, Mail : killian.meillard@cisetp.com), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, représentée par Monsieur Gwendal ALBERT (tél. : 06.34.43.35.84 – mail : gwendal.albert@gpseo.fr) doit entreprendre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et reprise de branchements rue des Vaux Monneuses, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – PHASE 1 - A titre provisoire, **la rue des Vaux Monneuses dans sa partie comprise entre la rue du Marcel Sembat et la Rue du Val**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie, de 8h00 à 17h30 sauf services de secours. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégés par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Les piétons seront déviés si besoin sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existant

Rue des Vaux Monneuses hors phase 1 :

- 1) Un barrage de voie, de 8h00 à 17h30 sauf riverains et services de secours.
- 2) La circulation routière, entre la rue Karl Marx et la rue du Val, sera en double sens de circulation pendant la durée des travaux.
- 3) Excepté riverains, une déviation sera mise en place depuis le boulevard Roger Salengro, dans le sens de circulation venant de Mantès-la-Jolie vers Magnanville par la rue des Pincevins, rue des



2023-198

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DES
CANALISATIONS
D'EAU POTABLE ET
REPRISE DE
BRANCHEMENTS
RUE DES VAUX
MONNEUSES**

**DU 02.05.2023 AU
09.06.2023**

ARTICLE 3 - PHASE 3 - A titre provisoire, **la rue des Vaux Monneuses dans sa partie comprise entre la rue Karl Marx et la rue du Bel Air**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie, de 8h00 à 17h30 sauf services de secours.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégés par des GBA en dehors des heures de chantier
- 2) Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place

Rue des Vaux Monneuses hors phase 3 :

- 1) Un barrage de voie, de 8h00 à 17h30 sauf riverains et services de secours.
- 2) La circulation routière, entre la rue Marcel Sembat et la rue du Bel Air, sera en double sens de circulation, pendant la durée des travaux.
- 3) Excepté riverains, une déviation sera mise en place depuis le boulevard Roger Salengro, dans le sens de circulation venant de Mantès-la-Jolie vers Magnanville par la rue des Pincevins, rue des Merisiers et par la rue Louise Michel.
Depuis le boulevard Roger Salengro, dans le sens de circulation venant de Magnanville vers Mantès-la-Jolie, la déviation s'effectuera par le rue Marcel Sembat.
- 4) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30 km/h dans les voies à double sens de circulation.

A titre provisoire, **la rue Karl Marx à l'intersection de la rue des Vaux Monneuses**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement ponctuel de chaussée, de 8h00 à 17h30.
La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être protégées par un pond lourd calé par des enrobé à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Neutralisation ponctuelle de 5 places de stationnement pour déviation des véhicules. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 - L'entreprise CISE TP est autorisée à installer une base de vie sur quatre (4) places de stationnement soit 20 mètres linéaires situées en face du n°1 Rue du Bel Air.

ARTICLE 5 - **Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 2 mai 2023 jusqu'au 9 juin 2023.**



2023-198

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DES
CANALISATIONS
D'EAU POTABLE ET
REPRISE DE
BRANCHEMENTS
RUE DES VAUX
MONNEUSES**

**DU 02.05.2023 AU
09.06.2023**

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CISE TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 avril 2023.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

